

Conditions Définitives en date du 05 Octobre 2016



Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Emission d'EUR 10.000.000
Au titre du Programme d'émission de titres de créance
(*Euro Medium Term Note Programme*)
de 2.000.000.000 d'euros

SOUCHE n° 27
TRANCHE n° 2

Prix d'émission : 100.7310 %

Agent Placeur : BRED Banque Populaire

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 22 septembre 2016 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (l' "AMF") sous le n°16- 0444 en date du 22 septembre 2016 qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la "Directive Prospectus"). Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doivent être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<http://www.aphp.fr/programme-demissions-de-titres>), aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités des Titres 2015 incorporées par référence dans le Prospectus de Base en date du 22 septembre 2016.

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la "Directive Prospectus") et doivent être lues conjointement avec le Prospectus de Base en date du 22 septembre 2016 visé par l'AMF sous le n°16-0444 en date du 22 septembre 2016 (le "Prospectus de Base "), à l'exception des Modalités des Titres qui sont remplacées par les Modalités des Titres 2015. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et les Modalités des Titres 2015 sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<http://www.aphp.fr/programme-demissions-de-titres>), aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1. **Emetteur :** Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
2. (i) **Souche n° :** 27
- (ii) **Tranche n° :** 2
- (iii) **Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique :** Les Titres seront, dès leur admission aux négociations, entièrement assimilables aux Titres Existants, et constitueront une Souche unique avec eux.
3. **Devise(s) Prévues(s) :** Euro
4. **Montant Nominal Total :**
 - (i) **Souche :** Dix Millions d'Euro
 - (ii) **Tranche :** Dix Millions d'Euro
5. **Prix d'émission :** 100.7310 % du Montant Nominal Total
6. **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :** Euro 100 000 & Multiples
7. (i) **Date d'Emission :** 13 Octobre 2016
- (ii) **Date de Début de Période d'Intérêts :** 27 Juillet 2016
8. **Date d'Echéance :** 27 Juillet 2025
9. **Base d'Intérêt :** Taux Fixe de 0.292 %
10. **Base de Remboursement/Paiement :** Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal.
11. **Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :** Non Applicable
12. **Options :** Non Applicable
13. a) **Rang de créance des Titres :** Senior
- (ii) **Date d'autorisation d'émission :** Décision du directeur général en date du 18 avril 2015 dans les limites fixées par l'EPRD de l'année concernée
14. **Méthode de distribution :** Non syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (i) Taux d'Intérêt : 0.292 % par an payable annuellement
 - (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : 27 Juillet de chaque année jusqu'à la date d'échéance (incluse)
 - (iii) Montant(s) de Coupon Fixe : 292 € pour 100 000 € de Valeur Nominale Indiquée
 - (iv) Montant(s) de Coupon Brisé : Non Applicable
 - (v) Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a) des Modalités des Titres) : Act/Act ISMA
 - (vi) Date(s) de Détermination du Coupon (Article 4(a) des Modalités des Titres) : Non Applicable
16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Non Applicable
17. **Stipulations relatives aux Titres Indexés sur l'Inflation¹ :** Non Applicable

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Non Applicable
19. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** Valeur Nominale Indiquée

¹ Si le Montant de Remboursement Final n'est pas égal à cent pour cent (100%) du montant principal, les Titres constitueront des instruments dérivés pour les besoins de la Directive Prospectus et les stipulations de l'Annexe XII du Règlement Européen n°809/2004 s'appliqueront. Ce modèle de Conditions Définitives a été annoté afin d'indiquer les principales exigences supplémentaires de l'Annexe XII. Il convient de noter que certaines autorités réglementaires pourraient exiger l'inclusion d'informations relatives au paragraphe 5 de l'Annexe XII même si la valeur nominale des Titres est supérieure ou égale à 100.000 € (alors que ces informations ne sont pas requises par l'Annexe XIII). Lorsque l'Annexe XII n'est pas applicable mais que les revenus générés par les Titres sont référencés sur un sous-jacent, il devrait néanmoins être considéré d'inclure les informations relatives audit sous-jacent.

20. **Montant de Versement Echelonné :** Non Applicable
21. **Montant de Remboursement Anticipé :**
 Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 5(f) des Modalités des Titres) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 8 des Modalités des Titres) : Conformément aux Modalités

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

22. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) **Forme des Titres Dématérialisés :** Dématérialisés au porteur
- (ii) **Etablissement Mandataire :** Non Applicable
- (iii) **Certificat Global Temporaire :** Non Applicable
23. **Place(s) Financière(s) (Article 6(g) des Modalités des Titres) :** Euronext Paris
24. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :** Non Applicable
25. **Redénominations, changements de valeur nominale et de convention :** Non Applicable
26. **Stipulations relatives à la consolidation :** Non Applicable
27. **Masse (Article 10 des Modalités des Titres) :** Le nom et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- DIIS GROUP
 12 Rue Vivienne
 75002 Paris
 Adresse mail : rmo@diisgroup.com
- Rémunération du représentant de la masse :
 N/A

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

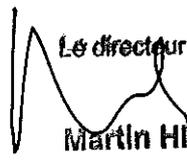
Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 2.000.000.000 d'euros de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____
Dûment habilité


Le directeur général
Martin HIRSCH

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux Euronext Paris négociations :

Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 27 Juillet 2016 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).

Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Non applicable

- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : Non Applicable

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Fitch Ratings ("Fitch") et d'une notation AA par Standard & Poor's ("S&P").

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation

Fitch et S&P sont établies dans l'Union Européenne et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009, tel que modifié (le "Règlement ANC") et inscrit sur la liste des agences de notation enregistrées telle que publiée sur le site Internet de l'Autorité européenne des marchés et valeurs mobilières (<http://www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs>) conformément au Règlement ANC).

Conversion en euros : Non Applicable

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre n'y a d'intérêt significatif.

4. Titres A Taux Variable uniquement – HISTORIQUE DES TAUX D'INTERETS

Non Applicable

5. PLACEMENT

Si non-syndiqué, nom de l'Agent
Placeur : BRED BANQUE POPULAIRE

Restrictions de vente
- Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0013189073

Code commun : 144987080

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme
Dépositaire Central : Oui

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux
désignés pour les Titres : Banque Internationale à Luxembourg SA,
69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

Noms et adresses de l'Agent de Calcul : Banque Internationale à Luxembourg SA

Noms et adresses des Agents Payeurs
additionnels désignés pour les Titres (le cas
échéant) : Non Applicable